



o de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE PAPINEAU**



Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-Simon,  
tenue le mercredi 6 octobre 2021 à 17 h à la salle communautaire au  
849, chemin du Tour-du-Lac, sous la présidence du maire, Monsieur  
Jean-Paul Descoeurs.

**Sont présents :**

Chantal Crête	Anik Bois (vidéoconférence)	Vacant
Gilles Ladouceur	Don Saliba	Jean-François David

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Louise Sisle, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

Le maire, monsieur Jean-Paul Descoeurs est présent à la salle du conseil.

Les membres du conseil sont présents et il y a quorum.

**L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :**

- Ouverture de la séance.
1. Adoption de l'ordre du jour.
  2. Autorisation de signature – Transaction et quittance.
  3. Levée de la séance.

La directrice générale et secrétaire-trésorière atteste avoir transmis l'avis de convocation et l'ordre du jour aux membres du conseil. Tous les membres du conseil sont présents et renoncent à invoquer le défaut d'accomplissement des formalités de convocation prévues au *Code municipal du Québec*.

La séance extraordinaire ouvre à 17 h.

1.

**290-10-2021**  
**Adoption de l'ordre du jour**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil sont présents et y consentent;

**Il est proposé par Madame Chantal Crête**  
**Et résolu**

**QUE** le Conseil approuve l'ordre du jour tel que rédigé.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

2.

**291-10-2021**  
**Autorisation de signature – Transaction et quittance dans le dossier**  
**550-17-011790-209**

**CONSIDÉRANT QUE** la demanderesse a introduit une demande introductive d'instance selon les articles 227 et suivant de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* visant la cessation de « usage d'hébergement touristique » effectué par les défendeurs de leur résidence sise au 265, rue Simon, à Lac-Simon, province de Québec portant le numéro de Cour 550-17-011790-209;

**CONSIDÉRANT QUE** les défendeurs ont produit un exposé sommaire de leurs moyens de défense et demande reconventionnelle en date du 16 juin 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** les défendeurs ont produit un exposé sommaire de leurs moyens de défense et demande reconventionnelle amendée en date du 9 septembre 2021;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** la demanderesse a produit une défense reconventionnelle en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties et les procureurs ont tenu le 5 octobre 2021 une Conférence de règlement à l'amiable, laquelle a été présidée par l'honorable Pierre Isabelle, j.c.s.;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les discussions tenues dans le cadre des négociations ainsi que tous les documents utilisés par l'une ou l'autre des parties lors desdites négociations ne peuvent d'aucune façon être légalement mis en preuve, sont confidentiels et ne pourront en aucun cas être divulgués;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties désirent mettre fin à ce dossier et acheter la paix, sans admission de quelque nature que ce soit, le tout selon les termes, conditions et modalités prévus à la présente transaction et quittance;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a mandaté la firme Beaudry, Bertrand, conseillers juridiques de la Municipalité de Lac-Simon, à préparer une entente entre les parties;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur  
Et résolu**

**QUE** le Conseil autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité la convention de transaction et quittance concernant la cause n° 550-17-011790-209 afin de régler hors cour ce litige selon les modalités énoncées à ladite convention.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**3.**

**292-10-2021  
Levée de la séance**

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba  
Et résolu**

**QUE** la séance soit et est levée à 17 h 15.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

  
Jean-Paul Descoeurs  
Maire

  
Louise Sista  
Directrice générale et secrétaire-trésorière